

**Séance du 04 juin 2026**

Date de la convocation : ..... 29/05/2026  
Date d'affichage convocation : ..... 29/05/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>28</b>	<b>4</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2026-06-128**

**Modification du règlement  
intérieur des médiathèques  
intercommunales**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

**Présents :** Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guyène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

**Absents ayant donné pouvoir :** M. BONATO Cédric pour M. FÉLINE Thierry - M. BUSSAC Yannick pour M. BREYSSE Cédric - M. MARTI Alain pour Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

**Secrétaire de séance :** M. CRESPE Charly.

Mme Marine ANJO, Vice-Présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion de bibliothèques et de médiathèques,
- Vu le projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n°2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 1 « une authenticité et une identité valorisées »,
- Vu la délibération n° 2007-05-16-1 0 du 16 mai 2007 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le règlement intérieur des bibliothèques et médiathèques de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2012-05-81 du Conseil Communautaire du 21 mai 2012 portant modification du règlement intérieur du Réseau intercommunal de Lecture Publique,
- Vu la délibération n°2017-06-121 du Conseil Communautaire du 30 juin 2014 portant modification du règlement intérieur du réseau intercommunal de Lecture Publique,
- Vu la délibération n° 2015-07-134 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2015 portant sur l'adoption de la charte multimédia applicable dans les médiathèques intercommunales,
- Vu la délibération n° 2015-07-135 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2015 portant modification du règlement intérieur du réseau intercommunal de Lecture Publique,
- Vu la délibération n° 2020-03-52 du Conseil Communautaire du 9 mars 2020 portant modification du règlement intérieur du réseau intercommunal de Lecture Publique,
- Vu la délibération n° 2023-07-90 portant sur le nouveau règlement intérieur du réseau intercommunal de lecture publique.

Des modifications au règlement intérieur du réseau intercommunal de Lecture Publique ont été apportées. Il annule et remplace le précédent et reprend les conditions générales d'utilisation des médiathèques intercommunales (délibération n°2023-07-90) afin de clarifier et d'actualiser certains de ses éléments. Parmi les modifications figure la révision de la procédure en cas de détérioration ou de retard de retour des documents par les usagers :

Perte ou détérioration de tout document : l'utilisateur doit le remplacer à l'identique. Si le document n'est plus édité, il devra être remplacé par un titre équivalent, proposé par le personnel des médiathèques.

- En cas de non-retour et de non-remplacement du document : une amende forfaitaire de 20 € par document sera appliquée.
- Détérioration de la platine vinyle : une amende forfaitaire de 90 € sera émise.

Un article dédié aux vinyles a été intégré pour s'adapter à l'évolution de l'offre documentaire des médiathèques. Des précisions sur l'offre destinée aux scolaires ont également été ajoutées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur des médiathèques qui annule et remplace le précédent ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le Secrétaire de séance,  
Charly CRESPE**

Le Président :

Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 85-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifié par le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 05 juin 2026  
Le Président,  
Thierry FÉLINE**